

**Informations clés pour l'investisseur**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**GROUPAMA EONIA**

Part I, C - Code ISIN : FR0010582452

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français. Il est géré par Groupama Asset Management. Il respecte les règles d'investissement et d'information de la directive 2009/65/CE.

**Objectifs et politique d'investissement**

**Classification** : OPCVM "Monétaires court terme".

**Objectif de gestion** : Permettre aux porteurs d'obtenir, pour des placements à court terme, une performance égale à l'indice l'EONIA capitalisé, diminuée des frais de gestion.

**Indicateur de référence** : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active, sa principale source de performance :

- Gestion active de la vie moyenne des TCN en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'EURIBOR et l'EONIA, gestion des fluctuations de l'EONIA au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).
- Gestion du risque « crédit », en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à obtenir un rendement supérieur à l'indice : une sélection rigoureuse des signatures du secteur privé (sous contrainte de signature par les agences de notation Standard and Poor's ou équivalent) permet d'accroître le rendement global du portefeuille.

Les investissements du portefeuille porteront principalement sur des titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone Euro : TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF - Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé.

La fourchette de sensibilité se situe entre 0 et 0,5.

L'OPCVM n'investit que dans des actifs dont la notation court terme est de "haute qualité de crédit", tel que défini dans le prospectus.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM "Monétaires Court terme", de droit français ou européens coordonnés.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra effectuer des dépôts, des prises en pensions et, de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

**Affectation des revenus** : Capitalisation

**Durée de placement minimum recommandée** : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous dans les informations pratiques.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12h00

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

**Profil de risque et de rendement**

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire euro.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.

**Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

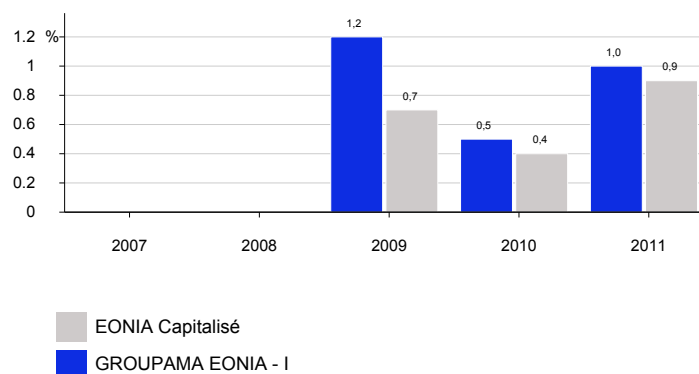
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	0,50 %
<b>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.</b>	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	0,12 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	<b>20% de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé</b> <b>0,04 % sur le dernier exercice.</b>

**Les frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

**Les frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 29 décembre 2011. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr).

**Performances passées**


Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Les performances ont été calculées en euro.

**Informations pratiques**

Forme juridique : FCP à vocation générale, cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS Bank France

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr) et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr) et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2012.

**Informations clés pour l'investisseur**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**GROUPAMA EONIA**

Part M, C - Code ISIN : FR0010693069

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français. Il est géré par Groupama Asset Management. Il respecte les règles d'investissement et d'information de la directive 2009/65/CE.

**Objectifs et politique d'investissement**

**Classification** : OPCVM "Monétaires court terme".

**Objectif de gestion** : Permettre aux porteurs d'obtenir, pour des placements à court terme, une performance égale à l'indice l'EONIA capitalisé, diminuée des frais de gestion.

**Indicateur de référence** : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active, sa principale source de performance :

- Gestion active de la vie moyenne des TCN en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'EURIBOR et l'EONIA, gestion des fluctuations de l'EONIA au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).
- Gestion du risque « crédit », en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à obtenir un rendement supérieur à l'indice : une sélection rigoureuse des signatures du secteur privé (sous contrainte de signature par les agences de notation Standard and Poor's ou équivalent) permet d'accroître le rendement global du portefeuille.

Les investissements du portefeuille porteront principalement sur des titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone Euro : TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF - Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé.

La fourchette de sensibilité se situe entre 0 et 0,5.

L'OPCVM n'investit que dans des actifs dont la notation court terme est de "haute qualité de crédit", tel que défini dans le prospectus.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM "Monétaires Court terme", de droit français ou européens coordonnés.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra effectuer des dépôts, des prises en pensions et, de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

**Affectation des revenus** : Capitalisation

**Durée de placement minimum recommandée** : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous dans les informations pratiques.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12h00

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

**Profil de risque et de rendement**

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire euro.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.

**Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

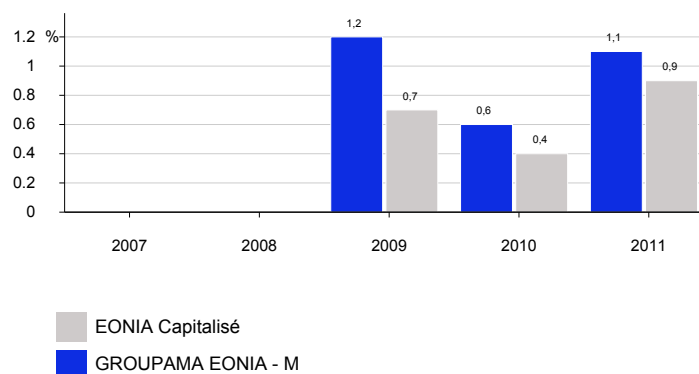
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	0,50 %
<b>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.</b>	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	0,08 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	<b>20% de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé</b> <b>0,04 % sur le dernier exercice.</b>

**Les frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

**Les frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 29 décembre 2011. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr).

**Performances passées**


Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Les performances ont été calculées en euro.

**Informations pratiques**

Forme juridique : FCP à vocation générale, cette part est dédiée aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS Bank France.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr) et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2012.

**Informations clés pour l'investisseur**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**GROUPAMA EONIA**

Part N, C - Code ISIN : FR0010693085

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français. Il est géré par Groupama Asset Management. Il respecte les règles d'investissement et d'information de la directive 2009/65/CE.

**Objectifs et politique d'investissement**

**Classification** : OPCVM "Monétaires court terme".

**Objectif de gestion** : Permettre aux porteurs d'obtenir, pour des placements à court terme, une performance égale à l'indice l'EONIA capitalisé, diminuée des frais de gestion.

**Indicateur de référence** : EONIA Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active, sa principale source de performance :

- Gestion active de la vie moyenne des TCN en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'EURIBOR et l'EONIA, gestion des fluctuations de l'EONIA au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).
- Gestion du risque « crédit », en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à obtenir un rendement supérieur à l'indice : une sélection rigoureuse des signatures du secteur privé (sous contrainte de signature par les agences de notation Standard and Poor's ou équivalent) permet d'accroître le rendement global du portefeuille.

Les investissements du portefeuille porteront principalement sur des titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone Euro : TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF - Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé.

La fourchette de sensibilité se situe entre 0 et 0,5.

L'OPCVM n'investit que dans des actifs dont la notation court terme est de "haute qualité de crédit", tel que défini dans le prospectus.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM "Monétaires Court terme", de droit français ou européens coordonnés.

Il pourra intervenir sur les marchés dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra effectuer des dépôts, des prises en pensions et, de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

**Affectation des revenus** : Capitalisation

**Durée de placement minimum recommandée** : 3 mois.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous dans les informations pratiques.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12h00

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

**Profil de risque et de rendement**

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 1, en raison de son exposition au risque de taux sur le marché monétaire euro.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.

**Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

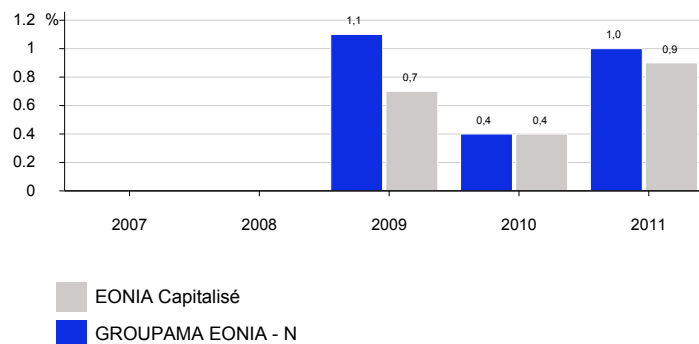
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	0,50 %
<b>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.</b>	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	0,20 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	<b>20% de la performance au-delà de l'EONIA Capitalisé</b> <b>0,03 % sur le dernier exercice.</b>

**Les frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

**Les frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 29 décembre 2011. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr).

**Performances passées**


Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 14 février 2008.

Les performances ont été calculées en euro.

**Informations pratiques**

Forme juridique : FCP à vocation générale, cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS Bank France.

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr) et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr) et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 mars 2012.

# PROSPECTUS

**Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).**

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

---

<b>1</b>	<b>Caractéristiques générales.....</b>	<b>1</b>
1.1	Forme de l'OPCVM .....	1
1.2	Acteurs .....	2
<b>2</b>	<b>Modalités de fonctionnement et de gestion.....</b>	<b>3</b>
2.1	Caractéristiques générales.....	3
2.2	Dispositions particulières.....	3
<b>3</b>	<b>Informations d'ordre commercial.....</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Règles d'investissement .....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.....</b>	<b>11</b>
5.1	Méthodes de valorisation .....	12
5.2	Méthode d'évaluation des engagements hors bilan.....	12
5.3	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe.....	13
5.4	Méthode de comptabilisation des frais.....	13

---

## 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 Forme de l'OPCVM

#### Dénomination

**GROUPAMA EONIA**

#### Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

#### Date de création

14/02/2008

#### Durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

## Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Décimalisation	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Valeur Liquidative d'origine
I	FR0010582452*	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1.000ème	1.000.000 €	200 000 €
N	FR0010693085	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1.000ème	1 part	500 €
M	FR0010693069	Capitalisation	Euro	Dédié aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada	1.000ème	1 000 <sup>ème</sup> de part	1000 € Division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009

\* comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de parts.

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie 75008 Paris - France. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)

Point de contact :

Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

### 1.2 Acteurs

#### Société de Gestion

Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

#### Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif

CACEIS Bank France 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

#### Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus :

-CACEIS Bank France

-Groupama Banque au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

Groupama Banque , 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 23 juillet 1999.

#### Commissaire aux comptes

Ernst & Young et Autres, 41 rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine - France.

#### Commercialisateurs :

Les réseaux de distribution de GROUPAMA SA, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

## **2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **2.1 Caractéristiques générales**

#### **Caractéristiques des parts**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank France.  
L'OPCVM est admis en Euroclear France.
- Droits de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :  
Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts I, N et M.  
Possibilité de racheter en millièmes de part pour les parts I, N et M.

#### **Date de clôture**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2008.

#### **Régime fiscal**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

### **2.2 Dispositions particulières**

#### **Code ISIN**

Parts I : FR0010582452

Parts N : FR0010693085

Parts M : FR0010693069

#### **Classification**

**OPCVM "Monétaires court terme"**

#### **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion est de permettre aux porteurs d'obtenir, pour des placements à court terme, une performance égale à l'indicateur de référence, EONIA Capitalisé, diminuée des frais de gestion.

#### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Code de référence Bloomberg : EONIA Index.

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indicateur de référence, mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indicateur de référence peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence.

## Stratégie d'investissement

- Description des stratégies utilisées :

- Stratégies particulières de l'OPCVM :

Les principales sources de performance résident dans une gestion active (par opposition à une gestion indicielle):

Gestion active de la vie moyenne des TCN en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'EURIBOR et l'EONIA, gestion des fluctuations de l'EONIA au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).

L'Euribor est, avec l'Eonia, l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. L'Euribor est, pour une échéance donnée le fixing calculé chaque jour ouvré à 11h, heure française, publié par la Fédération Bancaire Européenne (FBE), d'un taux moyen auquel un échantillon d'une cinquantaine de grandes banques établies en Europe prête en blanc (c'est-à-dire sans que le prêt ne soit gagé par des titres) à d'autres grandes banques.

Gestion du risque « crédit », en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à obtenir un rendement supérieur à l'indice : une sélection rigoureuse des signatures du secteur privé (sous contrainte de signature par les agences de notation Standard and Poor's ou équivalent) permet d'accroître le rendement global du portefeuille.

- Stratégie de constitution du portefeuille :

Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille / dans le cadre de la gestion de l'OPCVM résultent d'une double approche, « top down » et « bottom up ».

L'approche « top-down » conduit à élaborer un scénario macroéconomique dont les conséquences escomptées sur les marchés de taux d'intérêt vont dicter notre stratégie de gestion ; exemple : lien entre les rythmes de croissance des économies, les politiques monétaires des banques centrales mises en œuvre dans ce contexte et la configuration des courbes de taux court terme anticipées par les opérateurs.

Ces prévisions vont orienter le positionnement global du portefeuille par rapport à son indicateur de référence.

L'approche « bottom up » est une approche ascendante qui se focalise sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Dans le cadre de la gestion monétaire elle se traduit par le choix des émetteurs en portefeuille en s'appuyant sur les travaux de notre équipe d'analystes financiers et crédit.

L'optimisation dans le choix de ces émetteurs va permettre, toute chose égale par ailleurs, un gain de rendement pour le portefeuille dans un contexte de risque contrôlé.

La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille.

- Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance proche de celle du marché monétaire de la zone euro dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par l'indice EONIA, tout en respectant la régularité de la progression de la valeur liquidative.

- Actifs, hors dérivés intégrés :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Nature juridique des instruments utilisés :

L'actif de l'OPCVM est composé de :

TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF- Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé.

- Caractéristique du portefeuille :

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité moyenne aux taux d'intérêt comprise entre 0 à 0,5.

La maturité d'un titre correspond à sa date d'échéance.

La maturité résiduelle s'entend comme la période restante jusqu'à la date d'échéance légale.

Les limites réglementaires attachées à l'OPCVM sont les suivantes :

La Durée de vie Moyenne Pondérée (**WAL**<sup>1</sup>) ► mesure le risque de crédit et de liquidité auquel le fonds est exposé ► <= à 120 jours.

La Maturité Moyenne Pondérée (**WAM**<sup>2</sup>) ► mesure la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêts monétaire ► <= à 60 jours.

La Durée de vie des titres ► limite dans laquelle le titre doit être totalement remboursé ► <= à 397 jours.

Toutefois, le gérant ne s'interdit pas la possibilité de se fixer des limites inférieures.

- Répartition dette privée /publique :  
L'OPCVM pourra être investir jusqu'à 100 % en titres du secteur privé.
- Existence de critères relatifs à la notation :

L'OPCVM n'investit que dans des actifs dont la notation court terme est de « haute qualité de crédit ».

Afin de déterminer ceci, l'OPCVM doit prendre en compte un ensemble de facteurs qui incluent, mais ne se limitent pas aux suivants :

- la qualité de crédit de l'instrument : si l'instrument du marché monétaire détient au moins une des deux meilleures notations des agences de notation reconnues Dans le cas où l'instrument n'est pas noté, l'OPCVM détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne ;

- la nature de la classe d'actif de l'instrument ;

- les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement ;

- le profil de liquidité.

- Duration pour les taux : la duration des titres détenus sera inférieure à 3 mois.

- Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM « Monétaires court terme ».

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants :

- OPCVM coordonnés, de droit français ou OPCVM européens coordonnés pouvant leur être assimilés.

---

<sup>1</sup> **Weight Average Life**, correspond à la durée de vie moyenne pondérée restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre.

<sup>2</sup> **Weight Average Maturity**, correspond à la moyenne pondérée de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de chaque titre du portefeuille.

- ▶ Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
  - Fourchettes de détention :
    - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net.
    - Actions ou parts d'autres OPCVM : jusqu'à 10% de l'actif net.
  - Restrictions en matière d'investissement :
 

Pour sécuriser davantage la gestion, des ratios par classe de signature et par émetteur ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences :

    - Court Terme : 10% par émetteur dont la notation court terme, à la date de leur acquisition, est de « haute qualité de crédit ».
- Instruments dérivés :
 

Une utilisation limitée des produits dérivés va permettre de servir la stratégie de gestion par une protection de tout ou partie du portefeuille.

  - ▶ Nature des marchés d'intervention :
 

L'OPCVM pourra intervenir sur tous les types de marchés dérivés :

    - marchés réglementés
    - marchés organisés
    - marchés de gré à gré
  - ▶ Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
 

Le gérant pourra intervenir sur :

    - le risque de taux
  - ▶ Nature des interventions :
 

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

    - de couverture : à hauteur d'une fois l'actif.
  - ▶ Nature des instruments dérivés utilisés :
 

Sur les marchés réglementés, les interventions se feront en particulier sur :

    - Les contrats « futures » : contrat négocié sur un marché réglementé permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné (le sous-jacent) à une date future.
 

Le gérant utilisera ces contrats « futures » afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour faire face à un éventuel risques de taux ou de courbe.
    - Les options sur contrats « futures » : contrat qui confère, contre paiement ou réception immédiate d'une prime, la faculté d'acheter ou de vendre, pendant une période limitée, à un prix défini à l'avance, une certaine quantité d'instruments financiers cotés sur un marché de contrats normalisés à terme.
 

L'utilisation de ces options sur contrats « futures » permettra au gérant de couvrir tout ou partie du portefeuille tout en prenant en compte le niveau de la volatilité.

Sur les marchés de gré à gré, le gérant pourra intervenir à hauteur de 25% de l'actif sur :

    - Les swaps de taux d'intérêt : contrat d'échange entre deux entités pendant une certaine période de temps.
 

Le gérant utilisera les swaps de taux d'intérêt pour :

      - Couvrir le portefeuille du risque de taux par rapport à son indicateur de référence,
      - transformer simultanément un titre à taux fixe en titre à taux variable (asset swaps).

- Les dépôts :  
Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.
  - Emprunts d'espèces :  
De manière exceptionnelle et temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.
  - Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
    - ▶ Nature des opérations :
      - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
      - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
    - ▶ Nature des interventions :  
Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations des encours.
    - ▶ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
      - Cessions temporaires de titres : maximum 50% de l'actif net.
      - Acquisitions temporaires de titres :
        - Prises en pension de titres : maximum 10% de l'actif net. Cette limite est portée à 100% de l'actif net s'il s'agit d'une opération de prise en pension contre espèces et qu'il n'y a aucune opération de cession, même temporaire, des titres pris en pension.  
La prise en pension de titres représente un acte de gestion courant dans une logique de rémunération des liquidités non investies (cf. actifs, hors dérivés intégrés).
        - Emprunts de titres : maximum 10% de l'actif net.
- Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.
- Le ratio d'engagement se calcule par le biais de la méthode de calcul de l'engagement.

### Profil de risque

- Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque de crédit :

L'OPCVM est très faiblement exposé au risque crédit compte tenu des limites de notation des émetteurs sélectionnés. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'OPCVM est investi dans les titres dont la notation court terme sera supérieure ou égale à A-2 (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent) sur des titres dont la durée de vie est inférieure à 3 mois.

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts I et N : ouvert à tous souscripteurs.

Parts M : Dédié aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada.

Montant minimum de souscription initiale :

- Part I : 1.000.000 euros
- Part N : 1 part
- Part M : 1.000<sup>ème</sup> de part

Le FCP GROUPAMA EONIA s'adresse aux investisseurs qui ne souhaitent pas prendre de risque dans la gestion de leurs placements et recherchent un placement leur permettant d'obtenir une performance égale à celle du marché monétaire de la zone euro. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 3 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

L'OPCVM est composé de trois catégories de parts :

- Parts « I » de capitalisation.
- Parts « N » de capitalisation.
- Parts « M » de capitalisation.

### **Caractéristiques des parts**

- Valeur liquidative d'origine de la part :
  - ▶ Parts I : 200.000 €.
  - ▶ Parts N : 500 €.
  - ▶ Parts M : 1000 € (division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009)
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Fractionnement en 1 000<sup>ème</sup> de part pour les parts I, N et M.

### **Modalités de souscription et de rachat**

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par CACEIS Bank France et réceptionnés tous les jours ouvrés jusqu'à 12 heures auprès de CACEIS Bank France et auprès de Groupama Banque au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation. Elles sont effectuées à valeur liquidative connue avec règlement à J pour les parts I et N et à J+3 pour les parts M.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS Bank France.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- .
- Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts I, N et M.  
Possibilité de racheter en millièmes de part pour les parts I, N et M.
- Montant minimum de la souscription initiale :
  - ▶ Parts I : 1.000.000 €
  - ▶ Parts N : 1 part
  - ▶ Parts M: 1.000<sup>ème</sup> de part.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

## Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50 % TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres selon un mode de calcul forfaitaire.

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

### Part I :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,20% TTC
Commission de surperformance	Actif net	20 %* de la surperformance par rapport à l'indice EONIA
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC *
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

\*suivant le taux de TVA en vigueur au 22/02/2012

**Part N :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC
Commission de surperformance	Actif net	20 %* de la surperformance par rapport à l'indice EONIA
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC *
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

\* suivant le taux de TVA en vigueur au 22/02/2012

**Part M:**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC
Commission de surperformance	Actif net	20 %* de la surperformance par rapport à l'indice EONIA
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 27,50€ TTC **
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

\*Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée de l'EONIA sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

\*\* suivant le taux de TVA en vigueur au 22/02/2012

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à une performance annualisée de l'EONIA sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La partie variable des frais de gestion est perçue annuellement à la condition que la performance du fonds soit supérieure à la performance annualisée de l'EONIA depuis la date de fin d'exercice. La part acquise de frais variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue à la date de fin d'exercice.

Ces frais (part fixe + éventuellement part variable) sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient à l'OPCVM.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires  
Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.  
Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :
  - ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
  - ▶ Liquidité offerte,
  - ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
  - ▶ Qualité du dépouillement...
- Régime fiscal :
  - ▶ Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

### 3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management  
58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank France dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank France 1-3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13

France

### 4 REGLES D'INVESTISSEMENT

#### Ratios réglementaires

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM non coordonnés tels que définis par le Code monétaire et financier.

#### Méthode de calcul du risque global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement

### 5 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la devise de comptabilité de référence est l'euro.

## 5.1 Méthodes de valorisation

### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :**

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris :  
=> Premier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contrevalet Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

### **Titres et actions d'OPCVM**

- Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- ▶ Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours veille publiés par la Banque de France.
- ▶ Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Sauf changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

### **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- Les options sur les marchés dérivés sont évalués au cours de clôture de la veille.

### **Opérations de gré à gré**

- La valorisation des swaps de taux s'effectuent suivant les mêmes règles que celles des TCN (autres que les BTAN et BTF).
- Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

### **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Prises en pension  
Les titres pris en pension sont inscrits pour la valeur fixée dans le contrat augmentée des intérêts.
- Mises en pension  
La créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur contractuelle augmentée des intérêts.
- Prêts de titres  
La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres augmentée des intérêts contractuels.

## 5.2 Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise).
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent.
- Pour les swaps :

► Swaps de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

► Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

5.3 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

5.4 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais inclus, sauf pour les contrats à terme fermes et conditionnels.

\*\*\*\*\*

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## GROUPAMA EONIA

\*\*\*\*\*

### TITRE 1

#### ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

### **Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros si le fonds est tous souscripteurs/ 160 000 euros si le fonds est dédié ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de l'OPCVM ;

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fond est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par la commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

##### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*